

# Règlement concours de dessins « Les Solidarités » 2022

## ARTICLE 1

Solidaris dont le siège se trouve Rue des Dominicaines, 35 à 5002 Saint-Servais organise ce concours sur la page Facebook "Solidaris Wallonie". Le concours débute le 30/06/2022 et se termine le 17/07/2022 à 23h59.

## ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à tous les enfants de moins de 12 ans domiciliés en Belgique. Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes ayant travaillé à l'élaboration de ce concours, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

Les mineurs de moins de 16 ans au moment du concours doivent obtenir le consentement d'un représentant légal afin d'être autorisés à participer au concours.

## ARTICLE 3

Pour participer valablement, il faut « décorer » le dessin en annexe à l'aide de couleurs, de paillettes, de matériaux, ... Ceci constitue le seul moyen de participer au concours. Il suffit de suivre les instructions.

Il n'est possible de participer au concours qu'une seule fois, sauf indication contraire dans le règlement du concours.

Les dessins réalisés devront être envoyés à l'adresse email [concours@solidaris.be](mailto:concours@solidaris.be)

## ARTICLE 4

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

## ARTICLE 5

Les lots du concours sont les suivants :

5 x 2 Pack solidarités (un gagnant pour la Province de Liège, un gagnant pour la Province de Namur, un gagnant pour la Province de Brabant wallon, un gagnant pour le territoire du Centre-Charleroi-Soignies, un gagnant pour le territoire de Mons-Wallonie picarde) comprenant 2 places pour assister au festival Les Solidarités le dimanche 28 août 2022 ainsi qu'un ensemble de goodies.

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail.

Si l'adresse courriel ou le numéro de téléphone communiqué par les participants durant le concours est supprimé ou n'est plus utilisé par ces participants, il leur appartient d'aviser, à l'adresse [concours@solidaris.be](mailto:concours@solidaris.be), l'organisateur de ses nouvelles coordonnées. Les prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni transformables en espèces.

#### **ARTICLE 6**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve.

#### **ARTICLE 7**

La désignation des gagnants se fera par un jury interne. Les critères tels que l'âge des enfants, l'originalité des créations seront pris en compte pour désigner les 5 lauréats.

La désignation des gagnants se fera, au plus tard le 19 juillet à 18h.

#### **ARTICLE 8**

En participant à ce concours, vous consentez expressément au traitement informatisé de toutes les données communiquées à Solidaris. La finalité du traitement est d'assurer le bon déroulement de ce concours ainsi que la désignation des gagnants.

Si vous faites partie des gagnants, vos données seront conservées dans le but de vous envoyer votre lot. Après réception du lot, seul l'échange d'e-mails avec Solidaris sera conservé en vue de constituer une preuve d'envoi de votre lot.

Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données à des fins commerciales ou de marketing direct. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de modification de vos données, conformément au Règlement Général de Protection des Données. Une simple demande par mail adressé à [privacy300@solidaris.be](mailto:privacy300@solidaris.be) ou par courrier postal, adressé à Solidaris Wallonie, Rue des Dominicaines, 35 à 5002 Saint-Servais, suffit.